



CONVENTION DE PRET DE JEUX WEEK END

En direction des collectivités, associations et des particuliers.

Entre :
Représentée par :
Désignée ci-après en qualité « d'emprunteur »,

Personne responsable du matériel :

NOM Prénom :

TEL :

et l'Association Cantonale d'Animation (ACA) de la 3CMA
Représentée par son président, Patrick De Grave

Article 1 / Contenu de la mise à disposition

L'Association Cantonale d'Animation-Centre Socioculturel de Saint-Jean-de-Maurienne met des jeux de société à disposition des associations et collectivités de la 3CMA.

L'adhésion est obligatoire pour les associations (15€ par an) et **les particuliers** (2€ ou 3€ pour les familles)

L'ACA peut également mettre à disposition du petit matériel pour accueillir les enfants.

- Chèque de caution **non encaissé de 100€** = jeux de société et d'assemblage
- Chèque de caution **non encaissé de 300€** = grand jeux en bois

Jeux de société : 10€ pour les associations adhérentes et gratuité pour les collectivités (6 maximum)

- 1 _____
- 2 _____
- 3 _____
- 4 _____
- 5 _____
- 6 _____

Jeux en Bois empruntés : 5€ = tarif unique par jeu (6 maximum)

- 1 _____
- 2 _____
- 3 _____
- 4 _____
- 5 _____
- 6 _____

Petit matériel :

- 1 petite table en plastique orange
- 5 chaises enfants en plastique
- 1 matelas à langer
- 1 petit pot
- 13 tabliers enfants

Article 2 / Obligations des parties :

L'ACA s'engage à vérifier le contenu de chaque jeu et matériel avant le prêt et à garantir leur bon état de propreté et de fonctionnement.

L'emprunteur s'engage à rendre les jeux et matériels complets, propres et dans leurs emballages.

Article 3 / Retards, pertes et dégradation :

Tout jeu perdu ou rendu inutilisable devra être remplacé ou remboursé au prix public.

Toute pièce constatée manquante et non remplacée entraînera une participation financière de 10 €

Le non-respect de ces règles entraînera l'encaissement du chèque de caution.

Article 4 / Modalités d'emprunt :

Le fond de jeux de l'ACA est mis à disposition des collectivités ou associations selon les conditions suivantes à la condition expresse que les jeux ne soient pas prêtés ou sous-loués à un privé ou un particulier.

La durée **maximum** d'un emprunt est d'un week-end pour tous les jeux.

DATE D'EMPRUNT A L'ACA : DATE DE RETOUR PREVUE A L'ACA :

Fait à _____, le ____ / ____ / ____ en 2 exemplaires

Pour l'ACA ,
Patrick De Grave, Président

L'emprunteur

